Un long hiver

Seul le discours prononcé fait foi.

Présentation de Werner Luginbühl au Congrès de l'électricité 2023 à Berne

Je commencerai par un bref aperçu de l'état actuel de la sécurité de l'approvisionnement. J'aborderai également d'autres thèmes comme les prix du marché, les tarifs de l'énergie, l'approvisionnement de base, etc.

1 Introduction : état actuel de la sécurité de l'approvisionnement

Même si l'hiver continue, il n'est pas aussi glacial que les années précédentes. Les températures douces et l'augmentation des précipitations à partir de l'automne ont permis de détendre la situation liée à la sécurité de l'approvisionnement.

Cela s'est aussi ressenti au niveau des prix qui pour cet hiver et le prochain ont nettement baissé depuis l'automne dernier.

Cela illustre l'évolution des prix sur le marché à terme pour la Suisse en 2023. Après avoir atteint un pic d'environ 1080 EUR/MWh en août 2022, les prix sont redescendus à 235 EUR/MWh fin 2022. À noter qu'en novembre, les prix en France, en Allemagne et en Suisse englobaient encore une nette prime de risque. Cela signifie que les prix du marché de l'électricité étaient supérieurs aux coûts marginaux des

centrales à gaz, signalant ainsi que l'on s'attendait à une pénurie de l'offre.

Compte tenu de ce début d'année décidément chaud et du fait que la France a pu remettre en service deux tiers de ses centrales nucléaires après de longs mois de révision, cette prime de risque a fondu comme neige au soleil peu avant Noël, et ce surtout en France, où elle était particulièrement marquée. Les prix du marché sont donc toujours exceptionnellement hauts, mais ils sont surtout déterminés par les prix élevés du gaz, et moins par la peur d'une véritable pénurie de l'offre.

Outre la disponibilité retrouvée des centrales nucléaires françaises (actuellement 45 GW sur environ 60 GW au total), le gaz joue un rôle décisif. Même si les réservoirs sont bien remplis pour cet hiver, ce qui apporte certaines garanties, les perspectives pour l'hiver prochain restent marquées par l'incertitude.

En conséquence, les prix sur le marché à terme pour l'année prochaine et surtout pour les années suivantes ne vont pas redescendre de sitôt. À moyen terme, l'Europe pourra-t-elle continuer à s'approvisionner en gaz, en particulier en gaz naturel liquéfié (GNL), et si oui à quel prix ? Concrètement, il faudra voir si, après cet hiver, l'Europe réussira à remplir ses réservoirs de gaz sans ou avec très peu de livraisons en provenance de Russie. Au vu du recours croissant aux livraisons de GNL, cela dépendra surtout de l'évolution de la demande en Asie et en Chine et du prix que l'Europe sera prête à payer pour ces livraisons de gaz.

La Suisse importe de l'électricité en hiver. Ce n'est pas nouveau et cela ne risque pas de changer prochainement. Mais la situation actuelle illustre particulièrement bien à quel point le système électrique suisse est

intrinsèquement lié à l'Europe. C'est ce que démontre également une étude publiée en novembre par la Confédération sur l'adéquation du système suisse pour cet hiver.

Les résultats de cette étude peuvent être résumés comme suit : l'approvisionnement en électricité est très probablement assuré, à condition qu'il y ait suffisamment de gaz en Europe pour faire fonctionner les centrales à gaz, c'est-à-dire même si la moitié des centrales nucléaires françaises et suisses devaient tomber en panne en même temps. Les centrales à gaz sont pour ainsi dire l'épine dorsale de la sécurité de l'approvisionnement en électricité de l'Europe.

Quant à savoir si la Suisse disposera de suffisamment d'électricité également dans les hivers à venir, cela dépendra fortement de l'approvisionnement en gaz de l'Europe. Il est difficile de faire des pronostics sur la sécurité de l'approvisionnement en Suisse pour l'hiver 2023-2024. Si l'on part du principe que les capacités disponibles pour l'importation de l'électricité resteront stables et ne seront pas (encore) réduites au cours de l'hiver prochain faute d'un accord sur l'électricité, et que le développement des énergies renouvelables n'aura qu'un impact limité à court terme, la disponibilité du gaz en Europe sera alors le facteur décisif.

La rapide expansion des capacités d'importation du GNL, en Allemagne par exemple, devrait permettre de débloquer la situation. Si cet hiver devait rester doux, les réservoirs de gaz ne se videraient pas complètement, ce qui offrirait de meilleures conditions pour l'hiver prochain.

En bref : même si le marché montre des signes de détente, l'alerte n'est pas levée pour autant. Il reste de grandes incertitudes, tant sur le plan mondial que géopolitique. Il est d'autant plus important pour la Suisse que les mesures déployées en 2022 par le Conseil fédéral soient mises en œuvre de manière efficace. Ces mesures ne se limitent pas seulement à cet hiver. Elles peuvent aussi être efficaces à moyen terme.

La conservation des réserves en hiver ainsi que l'exploitation de certaines lignes d'importance stratégique à 380 kV font partie de ces mesures. Par ailleurs, afin d'améliorer la résilience à moyen terme, il reste essentiel d'augmenter significativement les réserves thermiques à hauteur d'environ 1000 mégawatts au total. Cette mesure est particulièrement importante dans la perspective de l'après 2025, lorsque l'absence d'un accord sur l'électricité pourrait réellement impacter les capacités d'importation.

2 Prix du marché et tarifs de l'énergie

2.1 Tarifs dans l'approvisionnement de base 2023

Même si, du moins cet hiver, les consommateurs suisses ne seront très probablement pas touchés par une véritable pénurie de l'approvisionnement, la situation reste néanmoins tendue, surtout au niveau des prix.

Les prix élevés sur les marchés de gros de l'électricité et du gaz ont conduit à des hausses de tarifs parfois massives et inouïes pour les consommateurs finaux suisses. Les prix élevés du marché impactent non seulement les clients du marché, mais aussi les consommateurs dans l'approvisionnement de base.

En 2023, le tarif médian de l’approvisionnement de base pour un ménage moyen a connu une hausse de 27 % par rapport à l’année précédente. Toutefois, les différences locales sont particulièrement marquantes. La hausse des tarifs et le niveau tarifaire dans l’absolu pour l’approvisionnement de base varient considérablement.

En 2022, la valeur médiane des tarifs (réseau inclus) pour un ménage moyen avec une consommation de 4500 kWh était d’environ 21 ct./kWh avec un maximum de plus de 28 ct./kWh ; en 2023, la valeur médiane atteint environ 27 ct./kWh. Le tarif minimal est de 8,5 ct./kWh et le maximal de 71 ct./kWh. À noter qu’il s’agit des tarifs dans l’approvisionnement de base qui n’est en principe pas soumis au marché.

Ces différences dans les tarifs de l’électricité sont en grande partie dues aux différents portefeuilles de production et d’acquisition des fournisseurs. Près de 90 % des gestionnaires de réseau de distribution se procurent leur énergie d’approvisionnement presque entièrement sur le marché et ne disposent que d’une petite part de production propre.

Les fournisseurs qui avaient déjà couvert la majeure partie de leurs besoins en électricité pour 2023 sur le marché avant les hausses de prix affichent par conséquent des augmentations de tarifs moins importantes que ceux qui se sont approvisionnés principalement à l’été 2022. On pourrait se demander qu’est-ce qu’une bonne stratégie d’acquisition pour les fournisseurs ? La chance et la malchance ont aussi joué un rôle. Mais le fait est qu’en fin de compte, les tarifs dans l’approvisionnement de base reflètent le marché, dont le prix est davantage déterminé par l’offre et la demande en Europe qu’en Suisse.

Même si la Suisse ne produit pratiquement pas d'électricité à partir du gaz, le marché mondial du GNL influence beaucoup les tarifs de l'électricité dans l'approvisionnement de base, avec une régulation des tarifs dans un sens comme dans l'autre. Bien entendu, la situation exige des éclaircissements.

En ce début d'année, alors que les premières factures sont envoyées, des prix aussi élevés entraînent des demandes élevées au niveau de la communication : de nombreux consommateurs finaux ne comprennent pas comment les tarifs ont pu augmenter pareillement en Suisse, alors que sur l'année dans son ensemble, notre pays produit presque autant d'électricité qu'il en consomme et que la production est essentiellement d'origine nucléaire et hydroélectrique, productions dont les coûts restent inchangés.

Notamment, les nombreux clients disposant de produits électriques spécifiques issus de l'énergie hydraulique suisse seraient donc en droit de se demander pourquoi ils doivent payer plus.

De plus, malgré la baisse actuelle des prix dans de nombreux endroits, il faut s'attendre à une nouvelle explosion des prix en 2024.

Dans pareil contexte, il est important pour la branche de bien communiquer pour être mieux comprise des consommateurs.

Il ne faut toutefois pas s'étonner si, dans ce contexte, la question des structures de l'approvisionnement en électricité de la Suisse vient sur le tapis.

2.2 Que fait l'ElCom ?

Nous aussi, en tant qu'autorité de surveillance, sommes très sollicités du point de vue de la communication. « Que fait donc l'ElCom pour faire baisser les tarifs ? » est l'une des questions que l'on nous pose le plus souvent depuis l'automne passé.

La gestion des attentes concernant d'éventuelles interventions ou réductions des tarifs effectuées par l'ElCom joue un rôle clé : insistons une fois de plus sur le fait que l'ElCom n'« approuve » aucun tarif ; la branche est donc priée de renoncer à de telles suppositions. L'ElCom vérifie que les tarifs de l'électricité soient conformes aux bases légales.

Pour ce faire, elle soumet à diverses analyses les données communiquées par les gestionnaires de réseau et effectue des recherches complémentaires en cas d'anomalies. En cas de soupçon, l'ElCom peut évaluer les tarifs de manière plus approfondie et les faire baisser (si les coûts et la hausse des tarifs occasionnée sont exagérés ou injustifiés).

Dans le domaine de l'énergie, l'ElCom procède à ces mesures en application de l'art. 6 LApEl, selon lequel la quantité d'électricité [désirée] doit être fournie en tout temps au niveau de qualité requis et à des tarifs équitables. Mais que signifient des « tarifs équitables » ? Les tarifs sont basés sur les coûts de production ou, dans le cas d'un achat, sur les coûts d'acquisition.

L'évaluation de la stratégie d'acquisition, de la gestion interne du risque et du système de contrôle interne d'un gestionnaire de réseau est une tâche des organes décisionnels ou des instances de surveillance internes et externes des entreprises concernées qui ne peut pas être

déléguée. Pour les sociétés anonymes, il s'agit du conseil d'administration et d'un service de révision interne et externe ; pour les services industriels des villes et des communes, ce sont les organes politiques de surveillance et de contrôle. L'ElCom ne peut en principe pas intervenir.

En revanche, en cas de soupçon, elle peut examiner, en plus des coûts de production, la tarification appliquée dans les contrats d'acquisition, par exemple la fixation des prix lorsque l'acquisition intervient au sein d'entreprises associées et de centrales partenaires. Ou encore des marges trop généreuses par rapport aux prix du marché. L'ElCom vérifie également les coûts d'administration et d'exploitation des gestionnaires de réseau de distribution et a fait baisser le seuil de 95 francs à 75 francs, et même jusqu'à 60 francs cette année. Ces 60 francs sont applicables à partir de l'année tarifaire 2024.

Lors de l'évaluation des tarifs de l'électricité, l'un des défis de l'ElCom est dû au fait que le législateur, en rédigeant la LApEl, n'a pas autant détaillé le secteur de l'énergie que le secteur réseau. Pourquoi cela ? Ce texte était envisagé comme une solution transitoire, d'autant plus que le marché devait s'ouvrir rapidement, rendant obsolète une régulation des tarifs de l'énergie.

Mais à présent, l'ouverture du marché semble encore bien loin. L'ElCom doit donc préciser dans sa propre pratique à quoi correspondent des tarifs équitables. Au vu de l'augmentation inhabituellement forte des prix, des défis particuliers se posent, d'autant plus que le cadre légal offre une marge de manœuvre et des incitations particulières pour les fournisseurs, mais aussi pour les consommateurs.

2.3 Effets des turbulences sur la régulation

Pour l'ElCom, l'examen de l'imputabilité des postes de coûts dans le contexte de la méthode du prix moyen selon l'art. 6, al. 5, de la loi sur l'approvisionnement en électricité, c'est-à-dire l'imputation des coûts de la production propre d'une part et des achats sur le marché d'autre part, représente un défi particulier.

Avec la hausse des prix, les entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) sont moins incitées à prioriser leur propre production dans l'approvisionnement de base et à inclure leurs coûts de production dans les tarifs. Comme, actuellement, cette priorisation ne figure dans la loi que comme un droit et non comme un devoir pour les EAE, ces dernières peuvent vendre d'autant plus aux fournisseurs de l'approvisionnement de base et à des prix élevés, et ainsi inclure les prix du marché dans leurs tarifs. La production propre d'une EAE ne représente donc qu'une protection limitée en termes de prix pour les clients dans l'approvisionnement de base.
Cela est particulièrement dérangeant lorsque ces mêmes clients ont dû pratiquement subventionner la production de leur EAE pendant la période où les prix étaient bas.

En théorie du moins, une EAE disposant de sa propre production serait même incitée à accroître de manière agressive ses ventes aux clients du marché et les achats sur le marché qui en résultent, ainsi qu'à augmenter de plus le tarif dans l'approvisionnement de base via la méthode du prix moyen.

Comme cette stratégie dégage des bénéfices supplémentaires à partir de l'approvisionnement de base, cela correspond pratiquement à une

subvention croisée du marché à partir de l'approvisionnement de base régulé. Non seulement cela est critiquable du point de vue de la concurrence, mais aussi les clients relevant de l'approvisionnement de base, seraient à nouveau obligés d'assumer les coûts.

Les turbulences sur les marchés de l'énergie entraînent toute une série d'autres incitations parfois étranges. Depuis l'été passé, l'ElCom a répondu à des centaines de questions à ce sujet, par exemple :

- Quelles **restructurations** font qu'un nouveau consommateur final surgisse et qu'un droit de recourir à l'approvisionnement de base intervienne ? Ici, l'ElCom s'en est tenue à un principe confirmé par le Tribunal fédéral : « une fois libre, libre pour toujours ». En règle générale, lors d'une restructuration, aucun nouveau consommateur final n'est créé.

- Un consommateur du marché peut-il rejoindre un regroupement dans le cadre de la consommation propre (**RCP**) et ainsi revenir dans l'approvisionnement de base ? Selon la loi sur l'énergie, un RCP implique que le consommateur final doit être traité comme un nouveau consommateur final unique. Celui-ci a le droit de choisir une seule fois s'il veut bénéficier de l'approvisionnement de base ou du marché. Il est donc possible qu'un ancien client du marché retourne dans l'approvisionnement de base par le biais d'un RCP. C'était déjà le cas avant la modification de l'ordonnance par le Conseil fédéral. Or, le Conseil fédéral a décidé qu'à l'avenir de tels consommateurs ne pourraient revenir sur le marché qu'après un intervalle de sept ans. Ainsi, il entend éviter des changements récurrents au gré de l'évolution des prix. Il en résulte ainsi un

obstacle de taille pour ceux qui souhaitent revenir à l'approvisionnement de base.

- Que se passe-t-il pour les consommateurs finaux qui n'ont conclu aucun contrat de livraison en raison de la hausse des prix ? Dans son manuel sur l'approvisionnement de remplacement, l'AES estime que les consommateurs finaux libres par rapport au gestionnaire de réseau local ont déjà droit à un **approvisionnement de remplacement**. Fondamentalement, l'ElCom n'est pas responsable de l'approvisionnement de remplacement, et cela restera ainsi à l'avenir. En tout cas, le Conseil des États a retiré de l'acte modificateur unique les dispositions sur l'approvisionnement de remplacement.

- En ce qui concerne la **rétribution de reprise de l'électricité** injectée par de petites installations à partir d'énergies renouvelables, les producteurs exigent désormais non plus, comme ils le faisaient encore récemment, une indemnisation pour les coûts de production (une procédure judiciaire est encore en cours à ce sujet), mais des prix du marché bien plus élevés. Par conséquent, de nombreux producteurs se sont tournés vers des acheteurs tiers prêts à payer des prix plus élevés. Dans ce contexte, une rétribution de reprise de l'électricité harmonisée au niveau de la Suisse, comme l'a proposé le Conseil des États dans le cadre des discussions sur l'acte modificateur unique, serait la bienvenue. De même qu'un taux de rémunération fixe, afin d'éviter de nouvelles procédures judiciaires.

2.4 Attestations d'origine

Au vu de la hausse généralisée des prix de l'électricité, d'autres questions apparaissent concernant les produits électriques proposés dans le cadre de l'approvisionnement de base. Du point de vue du régulateur, la pratique touchant à l'imputation des attestations d'origine est particulièrement intéressante : celles-ci attestent de la qualité de l'électricité livrée. L'idée est la suivante : les consommateurs sont informés de la qualité de l'électricité livrée et peuvent ainsi se procurer auprès de leur fournisseur des produits d'électricité verte indiqués comme tels.

Cependant, les clients relevant de l'approvisionnement de base ne disposent pas tous d'un choix de produits adéquat, de sorte que les charges supplémentaires qui leur sont imputées pour les attestations d'origine ressemblent plutôt à une taxe obligatoire. En outre, la tarification pour les attestations d'origine est opaque et difficile à comprendre. Tant qu'il y a assez d'attestations d'origine, l'effet sur les prix restera sans doute assez peu visible. Mais si l'on devait connaître des étés aussi secs que l'été dernier, il y aurait un risque de pénurie des attestations d'origine pour l'électricité hydraulique, accompagnée d'une hausse des prix significative dans les années suivantes pour les clients de produits issus de l'électricité hydraulique.

Dès lors, passer d'un décompte des attestations d'origine annuel à un décompte trimestriel semble d'autant plus absurde. Cela entraînerait non seulement une énorme charge administrative supplémentaire chez les fournisseurs et le régulateur, mais aussi une diminution artificielle des attestations d'origine suisses au cours des mois d'hiver et donc une hausse des prix pour les clients finaux. On pourrait objecter que c'est un effet souhaitable et qu'il participe au développement des installations.

Mais ce sont surtout les installations existantes qui en profiteraient, alors qu'elles n'ont pas du tout besoin de plus de soutien. Ce type de subvention non nécessaire, autrement dit cet effet d'aubaine, serait financé par les consommateurs finaux au moyen de tarifs plus élevés.

Vu la forte hausse des prix de l'énergie, cela est peu probable, étant donné que de nombreux consommateurs ne s'intéressent pas vraiment aux informations trimestrielles et n'ont pas franchement envie de payer plus pour une diminution artificielle des attestations d'origine. De manière générale, la question se pose de savoir dans quelle mesure le système des attestations d'origine et de l'obligation de déclaration exhaustive en vigueur en Suisse restera pertinent à l'avenir. Affiner le système sur la base d'une analyse trimestrielle est d'autant plus déconseillé.

2.5 L'approvisionnement de base, poule aux œufs d'or ou… ?

À l'automne dernier, en raison de la hausse des prix du marché, le monde politique a envisagé de laisser les clients du marché revenir dans l'approvisionnement de base. Pareil retour signifierait que le fournisseur devrait acquérir plus d'électricité. L'achat d'énergie à un prix plus élevé sur le marché entraînerait une hausse des coûts généralisée dans l'approvisionnement de base pour les années à venir, et cela aussi pour les entreprises restées dans l'approvisionnement de base. Mais entre-temps, le marché est peut-être redevenu plus attractif, les clients du marché se fournissent à nouveau sur le marché et laissent aux clients relevant de l'approvisionnement de base le soin de supporter les différences des tarifs. Il en découle que les EAE avec une grande part de production propre et des tarifs relativement bas en ce moment seraient plus sévèrement touchées par de tels retours que les entreprises proposant des tarifs plus élevés.

En tant que régulateur du marché, l'ElCom est très critique vis-à-vis des exigences des politiques concernant un retour dans l'approvisionnement de base. Finalement, la possibilité de revenir dans l'approvisionnement de base ne ferait que repousser les problèmes au lieu de les régler.

Car implicitement, certains espèrent encore que de la sorte les clients du marché pourraient profiter des coûts de production plus bas de l'énergie nucléaire et hydraulique suisse. Mais le plus souvent cela n'est pas le cas, puisque les fournisseurs n'ont pas ou alors seulement partiellement leur propre production. La plus grande partie de la production relève en revanche de producteurs qui n'ont pas de clients relevant de l'approvisionnement de base : ils continueront à vendre de l'énergie aux fournisseurs aux prix du marché, quels que soient leurs coûts de production.

Cela ne changerait que si les prix baissaient et que les coûts de production de différentes installations remontaient au-dessus des prix du marché. À ce moment-là, il y aurait de nouveau des incitations (et dans le cadre juridique actuel, également des possibilités) à facturer aux clients relevant de l'approvisionnement de base les coûts de production des installations produisant de l'énergie renouvelable.

Certains semblent voir l'approvisionnement de base comme une sorte de poule aux œufs d'or : en cas d'augmentation des prix du marché, il pourrait décharger les clients du marché, et à l'inverse subventionner les producteurs en cas de baisse des prix du marché. Dans un cas comme dans l'autre, la facture est payée par les clients relevant de l'approvisionnement de base et n'ayant pas le choix entre cet approvisionnement et le marché.

2.6 Nouvelles charges dues aux instruments d'encouragement

De toute façon, les charges devraient continuer à augmenter pour tous les consommateurs finaux. En ce qui concerne la rémunération pour l'utilisation du réseau, d'autres postes de coûts viendront s'ajouter à l'avenir, par exemple pour la réserve d'hiver et le développement des énergies renouvelables, notamment en lien avec les grandes installations photovoltaïques alpines.

Mais si les coûts de ces installations devaient être exceptionnellement élevés (par ex. si la réalisation ou le raccordement technique au réseau sont particulièrement coûteux), cela ne serait dans l'intérêt ni des consommateurs, ni de la sécurité de l'approvisionnement. En fin de compte, les ressources financières disponibles sont limitées. Il est judicieux de les injecter là où elles offrent le meilleur rapport coût-utilité. La promotion des grandes installations photovoltaïques alpines ne doit donc pas faire oublier les critères d'efficacité. Surtout, il ne faudrait pas que ce type d'aides soit utilisé à des fins de politique régionale ou économique.

Même si, dans un premier temps, le législateur n'augmente pas le supplément perçu sur le réseau et qu'il autorise comme alternative le fonds alimenté par le supplément à s'endetter, les charges devraient augmenter à moyen terme pour les consommateurs finaux. Il ne faut pas oublier qu'en période de hausse des taux d'intérêt, le taux d'intérêt calculé du capital investi dans le réseau électrique (le WACC), et donc les tarifs mêmes des réseaux, augmentent également.

3 Résumé

Comme je l'ai mentionné en introduction, la situation de l'approvisionnement restera tendue l'hiver prochain. L'hiver actuel et la crise énergétique qui secoue l'Europe illustrent déjà à quel point il est important d'investir suffisamment dans la production d'électricité suisse. La transition énergétique et la sécurité de l'approvisionnement ont un prix. C'est précisément parce que les moyens à disposition ne sont pas illimités que le financement doit être efficace et surtout transparent.

Cela comprend notamment des conditions-cadres judicieuses pour l'approvisionnement de base. De manière générale, on part du principe que l'approvisionnement de base serait une sorte de service public et une sécurité pour les petits consommateurs. Mais dans le contexte actuel et au vu des modifications législatives envisagées, cela est plus qu'incertain. L'approvisionnement de base est de plus en plus considéré comme une sorte de solution miracle, permettant de financer non seulement la transition énergétique, mais aussi toutes sortes de mesures d'atténuation ou de bénéfices supplémentaires sur le dos des consommateurs finaux « captifs ».

Actuellement, la plupart des clients finaux relevant de l'approvisionnement de base sont déjà exposés aux prix du marché et sont donc au moins en partie sur le marché. La différence marquante réside dans le fait qu'ils ne peuvent pas choisir librement et donc décider eux-mêmes de la garantie de prix qu'ils souhaitent. Si, en outre, les coûts de production sont plus élevés que les prix, ces consommateurs payent souvent un supplément en conséquence.

Il serait peut-être temps d'envisager une ouverture totale du marché, malgré ou justement à cause des prix élevés du marché. Mais il faudrait

au moins discuter du rôle que doit jouer l’approvisionnement de base, ainsi que des conditions-cadres qui lui permettraient d’offrir une protection vraiment adaptée pour les consommateurs.

Merci de votre attention.

Un long hiver

Prix de l'électricité 2023 sur le marché à terme et coûts marginaux des centrales à gaz

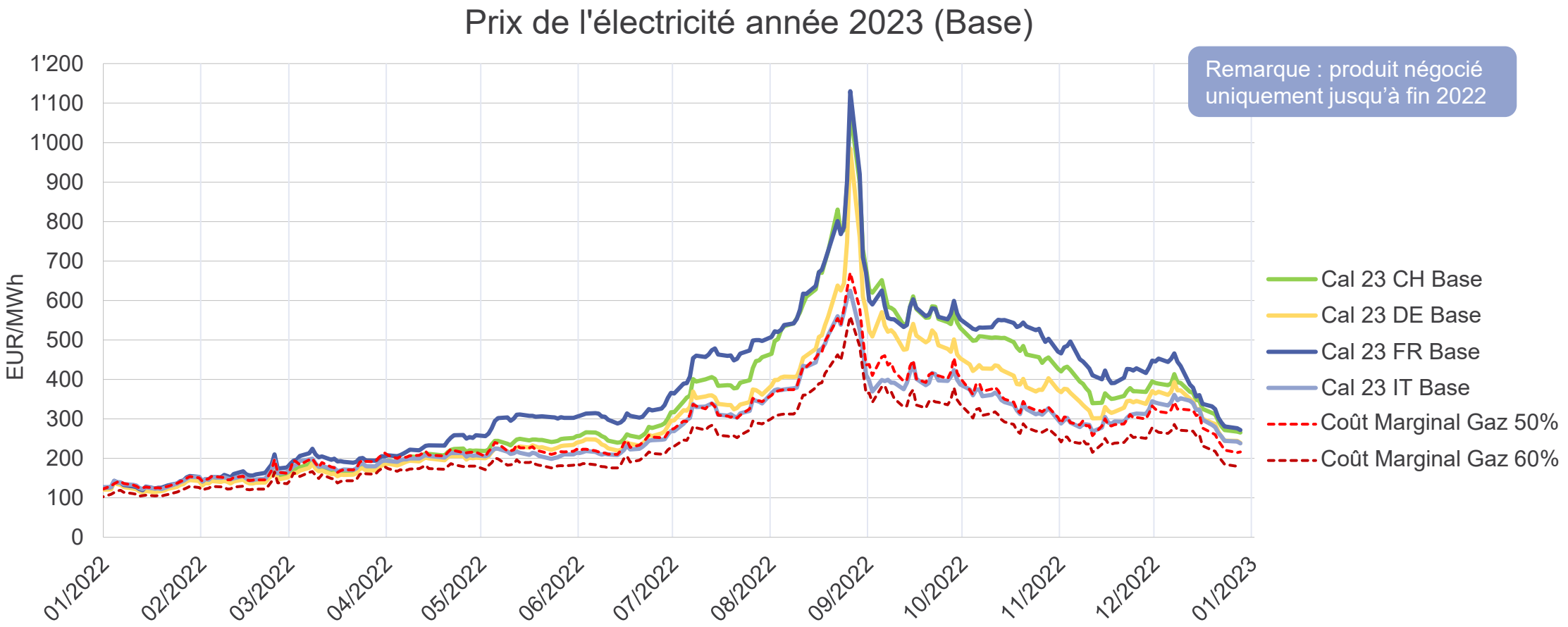

Prix de l’électricité en Suisse sur le marché à terme

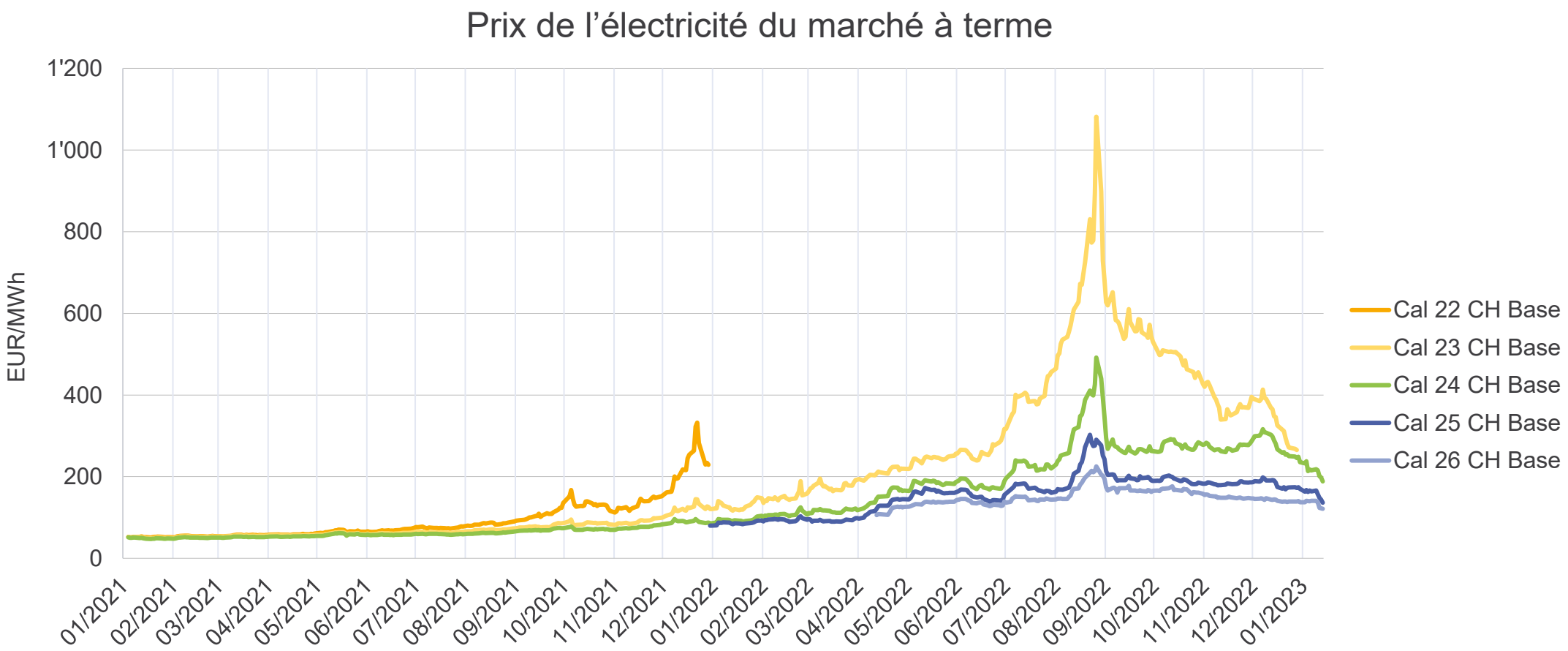

Aperçu des mesures à court terme concernant l'électricité en Suisse (avant exploitation)

« Réserve d'hiver »

Mesure	Objectif
Campagne d'économies d'énergie	« L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas. »
Réserve hydroélectrique	Conservation de l'eau d'accumulation pour des imprévus
Contractualisation des grandes centrales fossiles	Offre d'électricité supplémentaire en cas de pénurie (réserve)
Contractualisation des groupes électrogènes de secours	Offre d'électricité supplémentaire en cas de pénurie (réserve)
Mesures opérationnelles concernant le réseau de transport	Passage de 220 kV à 380 kV pour certaines lignes du réseau de transport afin d'accroître les capacités de transaction
Réduction des débits résiduels	Augmentation temporaire de la production des centrales hydroélectriques
LFiEl (mécanisme de sauvetage financier)	Stabilité financière des acteurs de marché d'importance systémique

Tarifs approvisionnement de base – tarif global pour un ménage moyen (H4) en 2023

- en moyenne : 27,20 ct./kWh
- max. : 70,78 ct./kWh
- min. : 8,49 ct./kWh

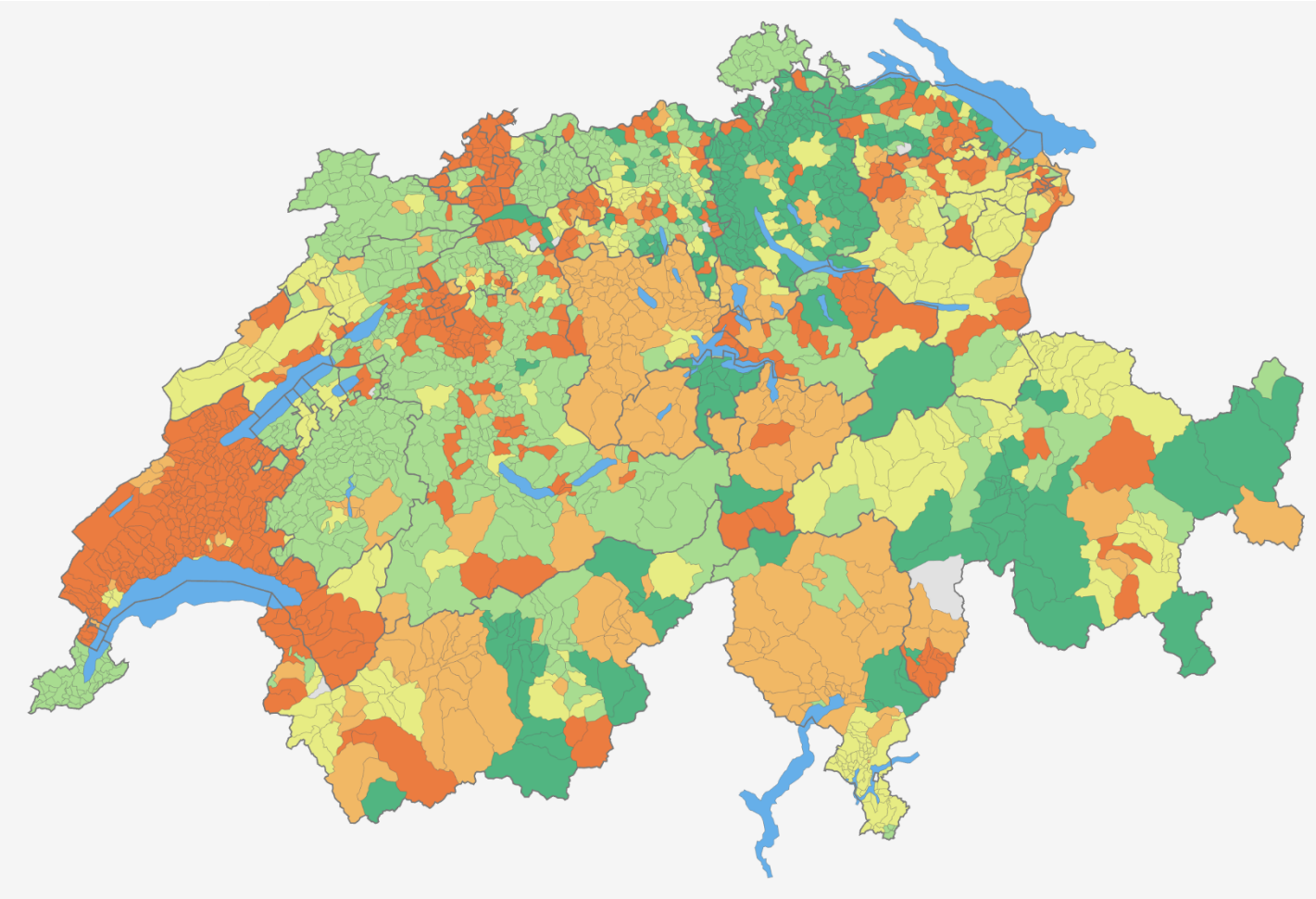

Tarifs approvisionnement de base – répartition tarif global (H4)

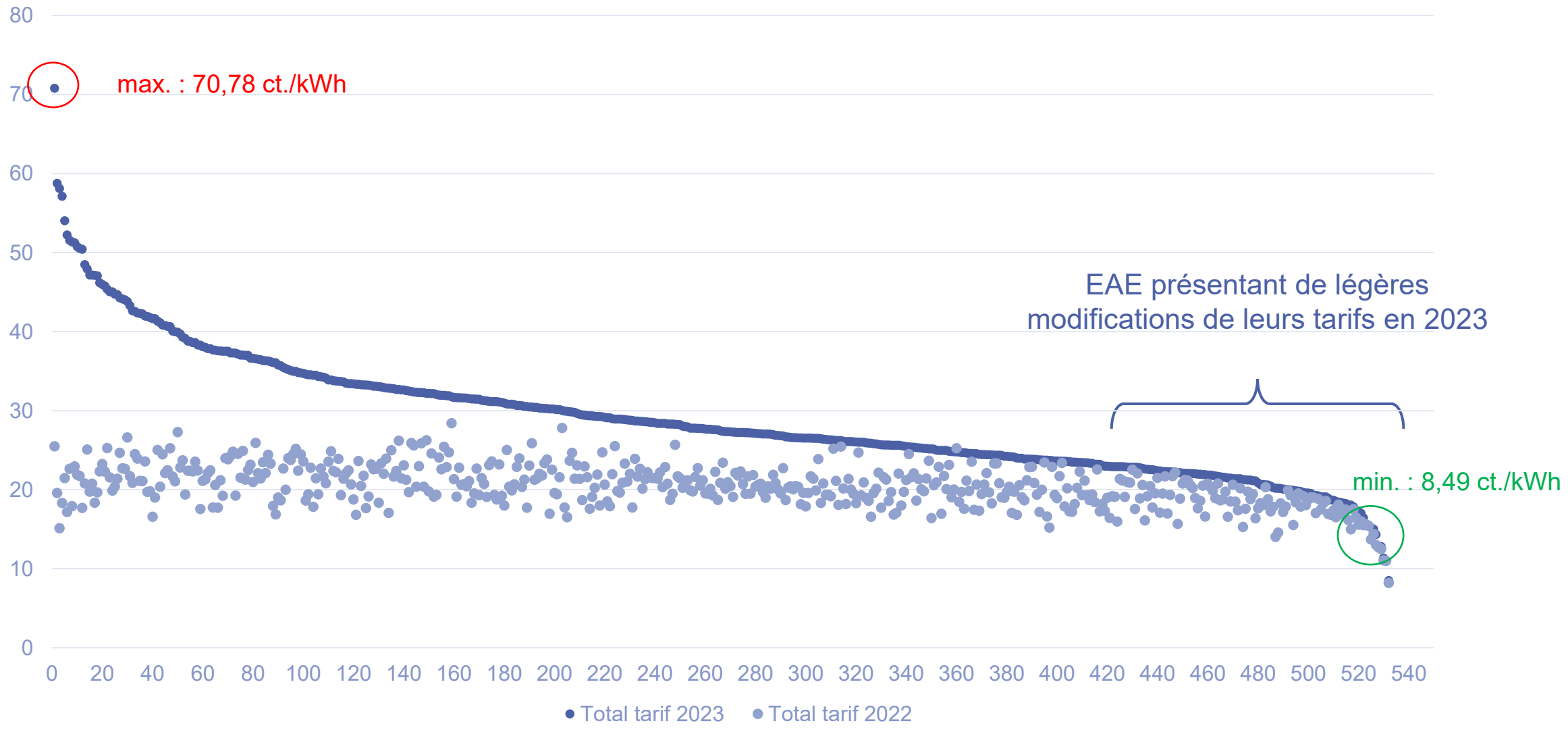

Merci de votre attention !

info@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch